



Normes et modalités 2025-2026

École secondaire Casavant

Objet du présent document

La Loi sur l'instruction publique (LIP) confère au directeur d'école le soin d'approuver, sur proposition des enseignants, des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages.

96.15. *Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école :*

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève [...] en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le Centre de services scolaire ;

Rappelons qu'une « **norme** », c'est un standard considéré convenable par un groupe et qu'une « **modalité** », c'est une façon, une manière particulière d'appliquer une norme.

L'article 96.15 - 4 o de la LIP concerne les éléments suivants de l'évaluation des apprentissages :

1. L'évaluation d'étape et de fin d'année ;
2. La communication de l'évaluation des apprentissages ;
3. L'évaluation en cours d'étape ;
4. L'évaluation de la langue française.

Les règles approuvées par le directeur de l'école doivent s'inscrire dans une continuité avec celles adoptées par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages s'appliquent à tous les élèves de l'école secondaire Casavant en conformité avec les exigences et les règles prévues par le Régime pédagogique et la Loi sur l'instruction publique.

1. Évaluation des apprentissages

- Les évaluations sont planifiées par les enseignants et tiennent compte des compétences à développer. Les compétences sont présentées en début d'année scolaire par l'entremise du plan de cours.
- Des situations d'évaluation communes sont utilisées dans plusieurs matières.
- Les examens de fin d'année comptent pour au moins 20 % de la note de la 3e étape.

2. Communication des résultats

- Les enseignants communiquent régulièrement les résultats sous forme de notes aux élèves et aux parents, notamment via les portails *Mozaik* et *Teams*, le baromètre ou le courriel.
- Les parents sont informés mensuellement si la réussite d'un élève est compromise.
- Une première communication a lieu en octobre, suivie de 3 bulletins d'étape (novembre, février, juin).

3. Soutien à la réussite

Des mesures de soutien sont mises en place pour favoriser la réussite :

- Récupération
- Tutorat
- Enseignants ressources
- Cours de mise à niveau
- Mesures pour soutenir les élèves ayant plusieurs échecs dans les matières de base
- Exemption de l'épreuve-école de fin d'année

En mathématique (C2 — Utiliser un raisonnement mathématique), en français (C1 — Lire), en anglais (C2 — Comprendre des textes lus et entendus et C3-Écrire des textes), en sciences et technologie, en chimie/physique (théorie) ainsi qu'en univers social, les élèves qui auront obtenu 85 % et plus au sommaire de la compétence et qui respectent les conditions émises par l'enseignant, et pour lesquels les enseignants ont suffisamment d'informations pour poser leur jugement, se verront offrir le choix d'être exemptés à l'épreuve-école de fin d'année pour cette compétence. Si l'élève choisit tout de même de faire l'épreuve de fin d'année de laquelle il pourrait être exempté, sa note finale prendra en considération le résultat à cette épreuve.

4. Langue française

- Des concours et affichages sont utilisés pour valoriser la langue.
- Tous les membres du personnel contribuent à promouvoir la qualité du français et sont impliqués dans la valorisation de la langue française.

5. Dispositions diverses

- Remise des travaux

Tout travail remis en retard peut entraîner une pénalité pouvant aller jusqu'à 5 % par jour. En cas de non-remise, une note de 0 % sera attribuée, accompagnée d'une communication aux parents. Un délai de remise pourra être accordé à la suite de ce courriel.

- Plagiat

Toute forme de plagiat, y compris le recours à l'intelligence artificielle, est strictement interdite. Un acte de plagiat entraîne automatiquement l'attribution de la note de 0 %, tant pour l'élève fautif que pour ses coéquipiers. L'enseignant n'est pas tenu d'offrir une reprise pour une évaluation entachée de plagiat.

Afin de préserver l'intégrité des épreuves, il est formellement interdit de se trouver dans une salle d'évaluation avec un appareil de télécommunication ou tout dispositif pouvant enregistrer (ex. : téléphone cellulaire, écouteurs, montre intelligente). Tout élève contrevenant sera expulsé de la salle, recevra la note de 0 % et son appareil sera confisqué.

- Absence à une évaluation

Lorsqu'un élève est absent à une épreuve obligatoire, une évaluation de fin d'année, une épreuve en cours de cycle ou toute autre forme d'évaluation, **il lui revient de prendre l'initiative de contacter son enseignant (via Teams, courriel ou en personne) dans les 48 heures suivant son absence afin de connaître les modalités de reprise.** À défaut de le faire dans ce délai, une note de 0 % sera attribuée. Le moment de la reprise est déterminé par l'enseignant ou selon l'organisation scolaire. Celle-ci doit avoir lieu dans le cycle suivant l'absence, sans quoi une note de 0 % sera également attribuée.

Les reprises d'examen se tiennent les lundis, mardis et jeudis à 16 h. Si l'élève ne se présente pas à la reprise d'examen, la note de 0 % sera attribuée. Le parent doit être informé de la situation par l'enseignant. Seuls les motifs médicaux sont acceptés pour justifier une absence à une reprise en soirée. Les raisons prévisibles telles que le travail, les cours de conduite ou autres engagements ne sont pas considérées comme valides. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, la direction peut exercer son jugement et accepter une absence, à sa discrétion.

Il est interdit de se trouver dans la salle de reprise d'examen avec un appareil de télécommunication ou tout dispositif pouvant enregistrer (ex. : téléphone cellulaire, écouteurs, montre intelligente). Tout élève contrevenant sera expulsé de la salle et recevra la note de 0 %.

En cas d'absences prolongées ou de reprises multiples, l'élève sera convoqué lors de la prochaine journée pédagogique pour compléter ses évaluations.

En cas de récidive, l'enseignant communiquera avec les parents et en informera la direction.

- Évaluation des présentations orales en classe

Les présentations orales doivent être réalisées en contexte de classe, comme tout autre travail scolaire. Toute demande d'adaptation aux modalités d'évaluation doit être appuyée par un billet médical ou une recommandation d'un professionnel scolaire (psychologue ou psychoéducatrice), et la mesure doit impérativement figurer au plan d'intervention de l'élève.

Gaétan Dion, Directeur